

Fédération suisse des relieurs

Autor(en): **Hochstrasser, H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **23 (1931)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383817>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

7. Conclusions.

On constatera ainsi que la différence peut être précisée comme suit:

1 ^o Sur le prix pur de la farine . . .	fr. 27.43—26.60 = fr. 0.83
2 ^o Sur le panification	» 24.80—24.35 = » 0.45
3 ^o Sur le mouture	» 6.00— 5.25 = » 0.75
	Total fr. 2.03

On peut donc affirmer que le système Musy n'a pas allégé les consommateurs de pain d'un centime, mais qu'au contraire le pain a coûté au moins 2 centimes de plus par kilogramme, soit 70 millions de plus par an. A côté de cela le peuple paye par des incidences faciles à saisir les 15 millions que dépense la caisse fédérale pour l'encouragement, sans compter les 6 millions des primes à la mouture.

M. Musy nous demandait de le remercier pour les services qu'il avait ainsi rendus à la classe ouvrière. On le voit, le jour où monsieur Musy, qui a porté les tarifs douaniers à la hauteur que l'on sait, rendra ce service au peuple travailleur, ne s'est point encore levé.

Bien plus, c'est à toute l'économie du pays qu'il porte préjudice pour des raisons politiques. Il a en effet affirmé en décembre qu'il a combattu le monopole pour des raisons politiques. Nous citons textuellement le passage: « Il y a entre M. Graber et moi une différence de principe: M. Graber est partisan du socialisme d'Etat; j'y suis opposé... dans une démocratie comme la nôtre le socialisme n'a de chance de s'introduire que sous la forme du socialisme d'Etat, c'est-à-dire du monopole. C'est une des raisons de principe pour lesquelles je ne me suis jamais rallié au monopole du blé. »

C'est bien joli que les principes de M. Musy, mais ils coûtent cher au peuple suisse.

Fédération suisse des relieurs.

Par H. Hochstrasser.

Tel que ce fut le cas pour de nombreux métiers, la reliure et par contre-coup les procédés de travail, ont été sensiblement modifiés, surtout depuis la guerre. Les livres à riches reliures et les séries de livres reliés pour les bibliothèques ont peu à peu perdu la vogue. Il existe cependant encore une différence entre la Suisse française et la Suisse allemande dans ce domaine. En Suisse française, le livre bien relié est encore toujours en faveur, alors qu'en Suisse allemande on est moins exigeant dans ce domaine, mais, comparé à ce qu'était le métier autrefois, ce qu'on appelle le

volume de choix, n'accapare que faiblement le métier actuellement. Des milliers de livres sont jetés sur le marché, les lecteurs ont augmenté dans de fortes proportions et ils augmenteront encore grâce au développement de la culture intellectuelle. Mais, la littérature doit être vendue aussi bon marché que possible; c'est pourquoi on édite actuellement des livres bon marché qui se font en grande série, et qui sont devenus de ce fait un article de masse. Il convient d'ajouter à cela la reliure pour les articles de bureau, pour les besoins personnels, ce qui fait que le livre artistiquement relié (abstraction faite des articles de bureau) est devenu un objet de luxe. Ces modifications ont naturellement apporté un changement dans la fabrication et donnent lieu à un développement intense, cela, bien que le petit artisan soit actuellement encore bien représenté. Néanmoins avec le temps, de nombreuses entreprises ont été créées dans le but de répondre aux nouvelles exigences. Par pure nécessité les imprimeries ont créé leurs propres ateliers de reliure et les agrandirent sensiblement. Le petit artisan, en plus du travail qu'il exécute pour sa clientèle privée, qu'il a conservée, effectue également une grande partie de travaux qui lui sont confiés par les imprimeries qui ont renoncé à installer leurs propres ateliers. De cette manière, d'importants travaux sont confiés un peu partout.

Si, au lieu de diminuer, l'effectif des ouvriers professionnels a augmenté, en comparaison de ce qu'il était autrefois, cela provient du fait, que par suite de la modification qui s'est produite dans le domaine du livre, le personnel féminin auxiliaire a augmenté dans de fortes proportions et qu'il forme actuellement la plus grande partie des ouvriers employés dans la reliure. On confie peu à peu, toutes sortes de travaux à la femme, on lui en confie même certains qui autrefois étaient exclusivement exécutés par des ouvriers qualifiés. Les machines employées dans la reliure ont été également améliorées et remplacées par des machines facilement manipulables par les femmes, bien que très souvent elles ne soient pas appelées à les faire fonctionner elles-mêmes.

Ainsi, la femme a peu à peu conquis une place que les ouvriers du métier n'avaient pas prévue. Cette partie du mouvement dans le métier réserve certainement encore d'autres surprises. Le désavantage de cet état de choses réside dans le fait que la femme travaille moyennant un salaire inférieur à celui de l'ouvrier. Pour certains travaux, le patron a avantage à occuper des ouvrières plutôt que des ouvriers.

Les nouvelles conditions qui ont en sorte révolutionné la reliure et que nous venons d'esquisser rapidement, permettent d'occuper plus facilement des femmes. On se trouve devant l'impossibilité d'enrayer le nombre sans cesse croissant des ouvrières, ou du moins de le maintenir à ce qu'il est actuellement; il est indispensable que l'ouvrier prenne ses dispositions à ce sujet.

Il peut étendre son champ d'activité aux travaux difficiles qui demandent des connaissances et une expérience spéciales, ou encore à la direction d'un atelier. Il devra en outre se borner à engager le plus grand nombre possible d'ouvrières à faire partie du syndicat, afin de lui aider à obtenir de meilleurs salaires.

La fédération a également une tâche difficile en ce qui concerne la question de l'apprentissage. Depuis de longues années déjà, les sections de la fédération s'occupent de cette question et un travail de propagande très actif a été fait grâce à l'organisation de cours professionnels et participation à des examens. Cependant, la fédération n'est pas encore parvenue à faire accepter une réglementation sur le nombre des apprentis par rapport à celui des ouvriers auxiliaires. Des tentatives ont été faites, et les patrons et les ouvriers auxiliaires ont conclu un contrat de règlement pour les apprentis. Mais la force nécessaire pour maintenir cette ordonnance faisait défaut. En automne 1930, sur 139 auxiliaires on comptait 100 apprentis occupés dans 73 entreprises différentes. Parmi ces derniers il n'y avait pas moins de 43 apprentis sans les auxiliaires, de 32 petits ateliers de reliure. Et, nous devons ajouter, que malgré nos efforts nous ne sommes pas parvenus à atteindre toutes les entreprises. Le 50 % travaille 48 heures, les autres de 50 à 58 heures. Pour la première année d'apprentissage, les salaires sont en moyenne de fr. 6.— par semaine, pour la seconde année de fr. 7.50, pour la troisième année de fr. 11.50 et pour la quatrième année de fr. 14.—. Le 63 % jouit de 3 à 12 jours de vacances par année. Ce bref extrait tiré des conditions de travail des apprentis, qui, comme nous l'avons dit n'est qu'une partie, permet néanmoins de se faire une idée des difficultés que rencontrent les tentatives d'amélioration, spécialement en ce qui concerne une répartition équitable du nombre des apprentis par rapport aux ouvriers auxiliaires. La majorité de la fédération patronale est formée par les petits artisans. Ces derniers travaillent généralement seulement avec un ou deux apprentis; de temps à autre, il occupe un ouvrier auxiliaire, des femmes en général. Actuellement, on essaye d'obtenir entre les deux organisations (patronale et ouvrière) une réglementation par contrat pour un travail en collaboration dans le domaine de l'apprentissage. Des règlements ont été élaborés et chaque organisation est en train de les discuter. Il est possible que l'on arrive à une entente. Cette entente permettra également la réglementation nécessaire dans le domaine cité. La loi fédérale sur la formation professionnelle nous est de quelque utilité et nous offre quelques avantages: les travaux obligatoires en commun offrent à eux seuls certaines possibilités qui, si elles sont utilisées judicieusement par les syndicats, seront tout à leur avantage.

Les diverses entreprises de la branche, soit les grandes entreprises, les petites entreprises, les fabriques de registres, les imprimeries,

meries, forment trois organisations patronales différentes: les trois premières sont faiblement organisées. Les ouvriers forment à leur tour deux fédérations. A part la nôtre, il existe celle des chrétiens-sociaux dont le siège central est à Einsiedeln; ailleurs elle ne compte que quelques ouvriers disséminés.

Les ouvriers de la branche sont en général bien organisés, à l'exception de ceux de Zurich, dont l'organisation laisse à désirer par suite d'évènements déclenchés par les communistes.

De 1919 à 1923, les ouvriers relieurs, y compris ceux des branches auxiliaires telle que le cartonnage, les fabriques d'étuis, etc., étaient soumis à un contrat national. Les résultats obtenus grâce à ce contrat étaient en général très bons, les salaires avaient été sensiblement élevés. Pour les ouvriers qualifiés et le personnel auxiliaire, les salaires avaient augmenté de plus de 120 % de 1915 à 1920. Pendant la durée du contrat, on ne chercha pas à baisser les salaires, ou du moins dans une très faible mesure. Par contre, par suite de la crise de 1922/23, les patrons dénoncèrent le contrat, et dès la résiliation de ce dernier, les entreprises, dont le personnel était faiblement organisé, s'empressèrent de baisser les salaires. La résiliation du contrat eut également comme conséquence de faire démissionner des syndicats, les ouvriers auxiliaires, spécialement ceux occupés dans les fabriques de cartonnage. Les efforts tentés pour aboutir à la conclusion d'un nouveau contrat collectif national n'ont pas abouti jusqu'à ce jour. Néanmoins l'augmentation continue de l'effectif de la fédération laisse prévoir que ce but sera atteint dans un avenir prochain.

Il existe actuellement 8 contrats: un avec l'imprimerie de Bâle, un avec l'atelier de reliure de Bâle, un avec l'atelier de reliure de Berne, un avec les grands ateliers de reliure de Zurich et Erlenbach, un pour le canton du Tessin, un avec la fabrique de registres de Berne et Bienne, un avec une fabrique de registres de Bâle, un avec une fabrique de cartonnage. En Suisse romande, le contrat conclu avec l'Association patronale des relieurs a été résilié par cette dernière par suite de circonstances survenues à Lausanne. Néanmoins les conditions prévues par ce contrat sont maintenues. Il en est de même du contrat des imprimeries de Genève. Actuellement 885 ouvriers travaillent aux termes d'un contrat, ce qui représente donc le 60 % de tous les membres. Parmi ces contrats nous avons dû résilier celui du Tessin par suite d'un conflit concernant les salaires. Celui des fabriques de registres de Berne et Bienne a été résilié par ces dernières étant donné qu'elles désiraient y apporter des modifications, mais qui ne concernent ni les salaires, ni les jours fériés pas plus que la question des vacances. Ces organisations auront peine à vaincre, car le 97 % du personnel est organisé et il a repoussé à l'unanimité les propositions des deux entreprises. Quelques données sur les conditions de contrat:

Salaires minimum.

a) Ouvriers qualifiés.

	Tessin	Bâle ateliers de reliure	Bâle im- primeries	Zurich grandes entreprises	Suisse romande	Berne reliure imp. fabriques de registres	Berne Carton- nage
1 ^{re} année	50.—	58.—	59.—	57.60	60.—	62.—	60.—
2 ^{me} »	56.—	65.—	65.—	64.80	70.—	72.—	68.—
3 ^{me} »	63.—	70.—	70.—	72.—	74.—	76.—	74.—
			mar. 72.—				
ouvriers spéc.	66.—	76.—	76.—	79.20	80.—	82.—	—

b) Ouvriers auxiliaires.

1 ^{re} année	—	33.—	33.—	36.—	36.—	36.—	22.—
2 ^{me} »	—	43.—	43.—	45.60	46.—	46.—	29.—
3 ^{me} »	—	45.—	45.—	48.—	48.—	52.—	40.—
4 ^{me} »	—	49.—	49.—	50.40	52.—	56.—	50.—

c) Ouvrières.

1 ^{re} année	14.—	22.—	22.—	24.—	24.—	25.—	25.—
2 ^{me} »	18.—	28.—	28.—	31.20	30.—	31.—	29.—
3 ^{me} »	22.—	34.—	34.—	36.—	36.—	37.—	32.—
4 ^{me} »	25/28	40.—	40.—	40.80	42.—	44.—	35.—
Ouvrières sur les machines	—	46.—	46.—	48.—	48.—	50.—	—

Versement du salaire pour les jours fériés: Dans le canton du Tessin, 8 jours fériés sont payés; à Bâle, Zurich-Erlenbach et les imprimeries de Genève, on paye 6 jours fériés; à Berne et à Bienne 7 jours fériés, et dans l'industrie du cartonnage à Berne on paye 4 jours fériés.

Vacances payées. Ouvriers qualifiés et personnel auxiliaire: Dans le Tessin, à Bâle, dans la Suisse romande, les contrats avec les ateliers de reliure, les imprimeries et les fabriques de cartonnage à Zurich et à Berne prévoient de 3 à 6 jours de vacances payées à partir de 1 année à 3 ans de service; ceux conclus avec les fabriques de registres de Berne et Bienne prévoient 3, 6, 9 et 12 jours de vacances après 1, 3, 10 et 18 ans de service.

En ce qui concerne le travail aux pièces, tous les contrats garantissent le salaire hebdomadaire; le travail supplémentaire est payé à raison de 25, 30 jusqu'à 100 %. Les absences pour cause d'enterrement ou d'inspection militaire ne sont pas déduites du salaire. Tous les contrats contiennent des clauses établissant les conditions auxquelles sont tenues chaque partie contractante pour l'observation du contrat, ainsi que d'autres prescriptions plus ou moins importantes sur la répartition du travail, le paiement des salaires, etc. Tous les contrats prévoient la semaine de 48 heures.

Par le développement de l'enseignement professionnel, avec l'aide de l'éducation syndicale, deux nécessités réunies pour attirer des fonctionnaires de section dévoués, et grâce à une activité de propagande inlassable, la fédération espère pouvoir déve-

lopper encore davantage les conditions des contrats, de parvenir à une meilleure stabilisation des salaires et des conditions de travail et de créer une réglementation pour le travail des apprentis et des femmes. Basée sur les résultats du mouvement, la fédération s'efforcera de développer également ses institutions de bienfaisance qui comprennent déjà l'assurance-chômage, les caisses de maladie, d'invalidité et de décès. Ce sont là les tâches les plus directes de la fédération. S'il s'agissait d'une organisation purement professionnelle, la tâche serait plus aisée, mais pour une fédération, dans laquelle le personnel qualifié a plus de peine à obtenir des améliorations pour le personnel auxiliaire que pour lui-même, les difficultés sont plus grandes, non seulement en ce qui concerne les contrats, mais dans le fait de gagner les ouvrières à la cause du syndicat.

Le mouvement syndical au Japon.

Par *Fritz Kummer*, Berlin.

Selon le dernier rapport officiel qui a trait au dernier semestre de 1930, le Japon compte 342,000 personnes syndiquées. Bien que ce nombre ne représente que le 7 % des 4,77 millions de travailleurs de l'industrie et qu'au point de vue économique il soit socialement moins important qu'en Europe occidentale, le mouvement syndical japonais n'est pas moins un succès qui mérite d'être signalé. Seul celui, qui connaît les difficultés innombrables que rencontre la semence syndicale sur le terrain pierreux des Etats réactionnaires de l'Asie orientale, est à même d'en juger.

Lorsqu'il y a un demi siècle environ, l'industrie commença de germer au Japon, il n'existait pas comme en Europe un vieux noyau d'artisans, qu'animait l'esprit de solidarité, une fierté professionnelle, la conscience et la conviction de sa valeur économique. Les ouvriers industriels japonais furent recrutés à la campagne où le rendement du riz était insuffisant à les nourrir tous. Moyennant quelques yen, les jeunes paysans et les jeunes paysannes furent loués (pour ne pas dire vendus) pour une durée plus ou moins longue aux fabricants. Dans le gouffre industriel il n'était plus question de liberté personnelle; le fabricant disposait du salaire plus que dérisoire. Lorsque les pauvres malheureux voulurent se libérer du joug, ils furent remis à l'ordre à l'aide de la police. L'idée que l'ouvrier avait droit aux mêmes droits et à la même liberté que tout autre personne, commençait à peine à germer. L'ouvrier n'y songeait même pas. L'esprit réactionnaire régnait encore partout; un esprit qui pour les couches inférieures de la population signifiait soumission, obéissance et résignation. Les couches dont faisaient partie les ouvriers de fabriques étaient tout au bas de l'échelle de la société et ne jouis-